

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Le **23 JANVIER 2023**, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, Maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h00 sur convocation ordinaire du 18 janvier 2022.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Philippe ESTIEU, Marie GONCALVES, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Agron KALLABA, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Rudolph DI GIORGIO à Philippe ESTIEU
Maryline HUSSON à Damien BLANC
Michel TRAVERS à Nicolas JACQUIER

Excusés : Marie-Thérèse CICERO, Pietro MINNITI

Absente : Laura DIDELLE

M. Michel JARGOT est désigné comme secrétaire de séance.

- :- :-

M. le Maire ouvre la séance en renouvelant ses vœux les plus chaleureux pour 2023, pour l'équipe municipale et pour tous les administrés, en formulant un vœu tout particulier de bonne santé et de bonheur.

M. le Maire souhaite également exprimer son soutien, et celui du Conseil Municipal, à la famille de M. Christian PACCARD, adjoint au Maire de Viviers-du-lac, délégué au personnel, à la vie scolaire et à la communication, décédé en début d'année.

- :- :-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CM DU 7 DECEMBRE 2022 :

↳ **VOTE : approbation à l'unanimité**

- :- :-

01.01.2023 – BIENS COMMUNAUX - BILAN TRANSACTION FONCIERE 2023

M. BLANC, adjoint, informe qu'en vertu de l'article L 2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Cet article prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Il doit permettre à chaque collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et d'assurer l'information de la population. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, un état -joint au dossier- a été établi, conformément à l'article précité, et élaboré à partir du recensement des acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

02.01.2023 – VOIRIE – REGULARISATION EMPRISE – ROUTE DES CHENES

M. Philippe POLLET, adjoint en charge des Travaux, informe le Conseil Municipal d'une acquisition à faire dans le cadre de l'aménagement de la Route des Chênes et propose les modalités suivantes :

PROPRIETAIRES	Section N°	Superficie en m ²	Prix (15 € le m ²)	NOTAIRE
M. MILLET Jean	C4641p C4641p	8 m ² 1 m ²	135 €	ACTE ADMINISTRATIF

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette proposition et d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant, étant précisé que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

03.01.2023 – TRAVAUX- AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU BIOLAY (Tranche 1) - ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE – CONVENTION AVEC ORANGE - Proposition

M. POLLET, adjoint en charge des Travaux, rappelle le projet d'aménagement de la route du BIOLAY.

Il indique qu'une convention particulière doit intervenir avec la Société ORANGE afin de fixer les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux, en application de l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la convention locale signée avec le SDES, susvisée.

M. POLLET donne les grandes lignes de cette convention, notamment :

- ↳ Participation ORANGE :
 - contribution (génie civil) à hauteur de 10 947.71 € HT qui sera reversée à la Commune,
 - réalisation et prise en charge directes par Orange (Câblage) : 9 672.62 € HT,
- Pour rappel - Coût pour la Commune Tranche Ferme Génie Civil Telecom : estimation à 71 609.50 € HT et Tranche Optionnelle Génie Civil Telecom : estimation à 25 488.40 € HT ; soit un total de 97 097.90 € HT.
- ↳ Durée : période de réalisation des travaux (février-décembre 2023)

Après commentaires de M. le Maire qui précise :

- que l'enfouissement des réseaux se fait au fur et à mesure de la réfection des voiries,
- que, s'agissant de la fibre, :
 - . il reste environ 8% de logements à traiter, principalement sur les secteurs de la plantée et Misury,
 - . le lien <https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique> permet de vérifier si telle adresse est éligible,

et après en avoir délibéré, le rapport, mis aux voix, est ADOPTE et la convention à intervenir avec Orange dans le cadre des Travaux de la route du Biolay, telle que figurant au dossier, est adoptée et M. le Maire AUTORISE à signer ce document au nom de la Commune.

04.01.2023 – URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI DE GRAND LAC (EX CALB)

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de modification n°1 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibérations en date du 14 janvier 2020 et du 21 juin 2022.

Le projet de modification n°1 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi parmi lesquelles :

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Modifications d'OAP, création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation, suppression d'OAP, création d'OAP thématiques...

- **Règlement écrit**

Ajustements des règles, évolution des règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations, harmonisation de règles, suppression de règles, ajout de règles, traduction des enjeux de la transition énergétique, ajout de précisions relatives à la Loi Littoral, prise en compte du SCOT modifié approuvé, correction d'erreurs matérielles...

- **Règlement graphique**

Évolutions en lien avec les modifications des OAP, évolutions de changements de destination des constructions existantes, évolution du repérage d'éléments patrimoniaux, évolution des emplacements réservés, identification d'éléments ponctuels, évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme, évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolué, avec des projets réalisés, évolutions de mise en forme, évolutions liées à des Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), dont deux Unités Touristiques Nouvelles, évolutions en lien avec la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique, évolutions destinées à encadrer la densification, création d'Espaces Boisés Classés, évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral...

- **Annexes**

Corrections et mise à jour d'annexes

Le dossier du projet de modification a été notifié le 27 septembre 2022 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la Commune, afin que chacune donne son avis.

- :- :-

M. BLANC, adjoint en charge de l'Urbanisme, détaille les points principaux que la Commune souhaite corriger ou faire évoluer :

⇒ **OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) Pré Mantel / Sérargès (E1)**

Il est évoqué le « Val du Bourget » : ce lieu-dit n'existe pas sur la commune

⇒ **Règlement graphique**

Le ciblage de la « Ferme Julliand » est désormais erroné : il conviendrait de le flécher sur les tunnels

⇒ **Règlement écrit :**

- En zone UA (p.35), UH (p.54) et UD (p.106, mais uniquement en cas d'opération groupée ou intermédiaire) : rejoindre le cas de Grésy sur Aix à propos des stationnements, soit :
 - . « les places doivent être autonomes les unes des autres,
 - . en cas de places couvertes pour des logements collectifs, elles ne devront pas être fermées »,
- p.77 et 97 : l'opposition du PLUi à l'article R151-21 concerne-t-elle toutes les Communes ? si oui, les dispositions ne s'appliquent que lot par lot et non à l'ensemble des opérations ? Règlement à préciser ou reformuler : cela peut avoir des conséquences sur la règle de recul entre 2 constructions principales (et remettre en question certains lotissements à venir),
- p.94 : Mettre en application la modification de la règle de mixité sociale prévue seulement en zone UD (pour rappel : 1 logement social pour 8 logements, également dans les UA & UH,
- Rejoindre les Communes refusant les toits en forme de dôme, voûte & surface gauche (en p.30, 49, 80 et 101) pour toutes les zones à vocation d'habitat (UA, UH, UC et UD) mais garder cette possibilité pour les zones UE, Uep, A & N,
- p.187, zone A et p.190 (zone N) : préciser que l'emprise au sol est de 20m² par annexe, sans excéder 40m² au total,
- en zone A (p.194) & N (p.215) : prévoir que les clôtures devront assurer la perméabilité écologique, en laissant des passages pour la petite faune

Il vous est proposé de :

- demander à Grand lac la prise en compte des demandes des corrections ci-dessus listées,
- de donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac

Après commentaires au cours desquels :

- *M. BLANC précise*

- . *qu'aucune demande de particulier ne figure à ce jour dans le registre d'enquête,*
- . *que toutes les demandes qui auraient pu être faites portant sur une demande de modification de zonage ne sont pas recevables dans le cadre de cette modification,*

- *M. le MAIRE fait remarquer la complexité des PLU devenus PLUi, entraînant désormais une gestion à l'échelle du territoire ex-Calb, et la définition de canevas qui doivent s'adapter à*

chaque commune avec leurs particularités propres ; le PLUi a été validé en 2020, première modification lancée en 2021 et procédure de révision lancée en 2022 ce qui montre bien la difficulté de mise en œuvre des PLUi, sans oublier le coût que cela représente,

- M. ESTIEU observe que la mise en œuvre des OAP projetées permettront la création d'environ 195 logements, et permettra donc de remplir notre part d'accueil de nouveaux arrivants sur l'agglomération (cf projet pôle préférentiel)

le rapport mis aux voix est **ADOPTÉ**.

05.01.2023 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL 2023 – Ouverture anticipée

Dans le cadre de la continuité du Service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget, qui interviendra 20 mars, et de respecter ainsi les obligations de la Commune en matière de délai de paiement.

Sur cette base, il est proposé l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits suivants :

Opération 110	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	39 125 €
203	Frais études...	37 625 €
2051	Concessions et droits similaires	1 500 €
Compte 21	Immobilisations corporelles	367 245 €
2111	Terrains nus	227 753 €
2135	Installations générales, agencés, amgts des const	92 250 €
2157	Matériel et outillage technique	9 250 €
2158	Autres installations, matériel...	750 €
2181	Installations générales, agencements...	342 €
2183	Matériel informatique	12 050 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	3 450 €
2188	Autres immobilisations corporelles	21 400 €
Opération 130	MULTI-ACCUEIL	
Compte 21	Immobilisations corporelles	1 625 €
2188	Matériel de bureau et matériel informatique	1 625 €
Opération 310	AMELIORATION DES VOIES EXISTANTES	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	10 625 €
203	Frais D'études	10 625 €
Compte 21	Immobilisations corporelles	412 500 €
2112	Terrains de voirie	3 750 €
2152	Installations de voirie	375 500 €
21538	Autres Réseaux	18 500 €
2156	Matériel et outillage d'incendie...	3 000 €
2157	Matériel et outillage de voirie	1 750 €
2158	Autres install., matériel et outillage technique	10 000 €
Opération 380	SALLE POLYVALENTE	
Compte 21	Immobilisations corporelles	11 875 €
2131	Constructions bâtiments publics	11 250 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	625 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette proposition d'ouverture anticipée de crédits, telle que ci-dessus exposée.

A l'issue de l'adoption de ce rapport, une discussion s'engage sur le projet de budget 2023 :

- M. ESTIEU fait part de ses interrogations pour monter le budget 2023 en tenant compte de la situation actuelle (inflation, augmentation des taux d'intérêt...) qui devra conduire à faire des choix (fiscalité, emprunt, priorité investissements...)
- M. le Maire confirme que les conditions d'établissement du budget vont être effectivement complexes cette année, les Commissions Finances à venir devront effectuer les arbitrages nécessaires mais il est certain que les repaires établis depuis une dizaine d'années ne sont plus d'actualité ; il faudra trouver la bonne mesure en étant ni trop prudent ni trop imprudent

Par exemple, la Commune a emprunté 1M€ en 2022 afin de profiter de taux bas que nous jugions en voie de disparition ; cette souscription d'emprunt semble à ce jour judicieuse et peut même nous interroger sur le fait qu'une somme plus importante aurait dû être souscrite. Nous devons nous interroger sur la pertinence ou non d'emprunter à 4% rapidement, ce taux restant faible en valeur absolue et pouvant potentiellement être le taux le plus faible du marché de ce jour à la fin du mandat.

L'autre inquiétude porte sur l'excédent à venir : 2022 devrait permettre un résultat d'environ 840 000 € (attendus 712 000 €) mais la projection 2023 donne en revanche un excédent de 500 000 € en raison de la forte augmentation de l'énergie (+ 270 000 €), Il faudra donc potentiellement reporter certains investissements envisagés et se concentrer sur les urgences.

S'agissant de la fiscalité, il ne sera pas proposé d'augmenter les taux, surtout si l'on considère que les recettes correspondantes vont obligatoirement augmenter avec la révision des bases,

- M. ESTIEU propose de travailler sur les économies d'énergie des bâtiments, pour avoir un retour sur investissement qui ne peut être que plus rapide que précédemment,
- M. MISTER rappelle que le chargé de mission Développement durable arrive le 1^{er} février et qu'une de ses premières missions sera effectivement de travailler sur ce point.

06.01.2023 – FINANCES COMMUNALES – ESPACES SPORTIFS DE PLEIN AIR - RENOVATION DU TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE – DEMANDE d'AIDE AU TITRE DE LA DETR

M. WISPELAERE, adjoint en charge des associations, rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du terrain de football synthétique, compte tenu de sa grande vétusté et des risques encourus désormais les utilisateurs.

Le coût des travaux pour cette rénovation est estimé à ce jour à 460 647 € HT, comprenant notamment :

- Dépose du gazon synthétique en place et son remplacement,
- Dépose de la clôture d'enceinte et son remplacement (dans le but de limiter l'accès au terrain)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANTS HT ATTENDUS
TRAVAUX	460 647 €	Région	50 000 €
		DETR (27%)	94 528 €
		FAFA	46 000 €
AUTOFINANCEMENT			270 119 €

M. WISPELAERE informe le Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'entreprise CHANEAC (Chambéry) pour 9 600 € HT (2 offres reçues).

Après commentaires de M. le Maire :

- informant le Conseil Municipal de la réalisation d'un diagnostic de l'infrastructure existante support du revêtement gazon synthétique, et notamment de l'état du drainage,

- rappelant la nécessité de bien coordonner les différents travaux qui seront prochainement lancés, vu leur concomitance (terrain de foot, cantine, stationnement)
et question de Mme BEAUX-SPEYSER sur la durée des travaux de rénovation du synthétique et de leur impact sur l'utilisation de ce terrain par les élèves, à laquelle il lui est répondu qu'il ne devrait pas avoir d'incidence puisque ces travaux sont prévus sur juillet-août et
en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :*
- d'APPROUVER ce projet de rénovation du terrain de foot synthétique,*
 - DE SOLLICITER dans ce cadre l'aide de l'Etat au titre de la DETR,*
 - DE DEMANDER l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée,*
 - D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération au nom de la Commune.*

07.01.2023 – ENVIRONNEMENT - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – Proposition de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) en 2023

CONSIDERANT la triple menace que représente l'installation rapide et massive du frelon asiatique en France, à savoir :

- Sur un plan sanitaire et humain : agressivité de l'espèce si elle se sent attaquée
- Une très forte prédation sur les populations d'insectes
- Destruction des essaims d'abeilles ; préjudice fort à l'apiculture

CONSIDERANT la progression rapide des nids recensés et détruits en Rhône Alpes,

CONSIDERANT le travail mis en œuvre par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire), qui recense et coordonne la destruction des nids déclarés,

Dans ce contexte, il est proposé de soutenir le travail du GDS pour asseoir la lutte contre le frelon asiatique selon les modalités suivantes :

↳ Signature d'une convention portant engagement :

- Du GDS, soit :

. PREVENTION ET COMMUNICATION : Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.

. SURVEILLANCE : Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).

. LUTTE : Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux et Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes), qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques et qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables » ; Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Commune, avec la localisation du nombre de nids détruits.

- De la Commune :

. PRÉVENTION ET COMMUNICATION : Diffuser l'information auprès des habitants directement (ou auprès des communes pour relais aux habitants) via les supports fournis.

La Commune peut solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux... Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

. SURVEILLANCE : signalement des observations (insectes, nids)

La Commune peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de

↳ Engagement financier de la part de la Commune pour 2023 : 360 €

A noter qu'au titre de 2022, 12 pièges ont été achetés (408 €) et fournis aux apiculteurs amateurs de la commune.

Grâce à sa participation financière au dispositif, la Commune s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. C'est une action en faveur de l'apiculture et de la biodiversité, de l'environnement et de la santé publique, en limitant l'impact futur du frelon asiatique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition de partenariat avec le GDS et le cas échéant autoriser M. le Maire à signer la convention, telle que jointe au dossier, à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette proposition de partenariat avec le GDS des Savoie.

08.01.2023 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE L'OISEAU LIRE – PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE TRANSFERT DE COMPETENCE – CONVENTION SOCLE

Le Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les Communes et le nouveau règlement des aides financières.

Afin de poursuivre le partenariat avec Savoie Biblio et permettre ainsi à la Bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CMBS, il convient de conclure une nouvelle convention.

M. WISPELAERE, adjoint en charges des Affaires culturelles, donne les grandes lignes de cette convention Socle, notamment :

- le CSMB s'engage à fournir à la Commune l'accès à l'ensemble des services de la Savoie Biblio,
- la Commune s'engage à faire fonctionner l'équipement l'Oiseau Lire
- durée de la convention : 2023-2027

étant précisé que c'est Mme Véronique PONCET, responsable de la Bibliothèque, qui est désignée comme interlocuteur chargé des relations courantes avec Savoie Biblio.

Après information de M. WISPELAERE présentant d'une part l'historique de la création de Savoie Biblio et d'autre part la situation actuelle du Conseil Savoie Mont Blanc – dissolution sans impact sur le service de Savoie Biblio- et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- ***de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur ce partenariat,***
- ***d'APPROUVER la convention à intervenir, telle que figurant au dossier, et d'AUTORISER M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.***

M. WISPELAERE salue le travail réalisé par Mme PONCET et rappelle l'appel à bénévoles, régulièrement fait.

09.01.2023 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DONNEE AU MAIRE - Compte-rendu

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur, M. le Maire doit rendre compte 1 fois par trimestre au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre. Ainsi, M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le 10 octobre 2022 :

	OBJET	
MARCHES PUBLICS (4)	en HT	
ROUTE DU BIOLAY MOE	Vu la délibération du 30 août 2021 portant information du choix de la CAO de retenir BARON INGENIERIE (MERY) : 65 825 € HT	Avenant N° 1 + 2028.81 € HT (rémunération définitive établie à l'issue de la phase projet)
REFECTION TROTTOIR PRUE DES POIRIERS	EIFFAGE (VOGLANS)	3 873 €
ENTRETIEN EP	BOUYGUES (MONTMELIAN)	3 876 €
FIOUL MAIOSN DES SOEURS	VALLIER (LA MOTTE SERVOLEX)	5 120 €
REPLACEMENT VANNES RADIATEURS ECOLES ET BIBLIOTHEQUE	BONNEL (AIX LES BAINS)	3 544 €
MARQUAGE VOIRIE	PROXIMARK (ECHIROLLES)	3 473 €
MISSION ASSISTANCE MARCHE ASSURANCES	ACEA Alain YVROUD (AIX LES BAINS)	2 750 €
MARCHE ASSURANCES	RESPONABILITE CIVILE FLOTTE AUTO DOMMAGE AUX BIENS ELUS PROTECTION JURIDIQUE	SMACL pour 3996.62 € SMACL pour 2436.50 € GROUPAMA pour 9 456.70 € GROUPAMA pour 390 € GROUPAMA pour 816.33 €
REPARATION TRACTOPELLE	KOMATSU (Chambéry)	9 444,75 €
ADMINISTRATION GENERALE		
ADMINISTRATION GENERALE	CIMETIERES (8) (Renouvellement)	Attribution d'une concession pleine terre 2 personnes à Mme Yvette RAFFIN – Prix : 255 € - durée 30 ans (renouvellement)
		Attribution d'une concession pleine terre 2 personnes à M. Joël LE CERF – Prix : 255 € - durée 30 ans (renouvellement)
		Attribution d'une concession pleine terre 2 personnes à Mme Sylvia LE NAIL – Prix : 255 € - durée 30 ans (renouvellement)
		Attribution d'une concession pleine terre 2 personnes à Mme Yolande ROSSIAUD – Prix : 255 € - durée 30 ans (renouvellement Charles FRANQUET)
		Attribution d'une concession pleine terre 2 personnes à Mme Yolande ROSSIAUD – Prix : 255 € - durée 30 ans (renouvellement René GRANVAL)
		Attribution d'une concession pleine terre 2 personnes à M. Marc MAGNIN – Prix : 255 € - durée 30 ans (renouvellement)
		Attribution d'une concession pleine terre 2 personnes à Mme Jeanne LAFOY – Prix : 255 € - durée 30 ans (renouvellement)

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de ces informations.

Après commentaire de M. le Maire précisant que les concessions ont désormais une durée de 30 ou 50 ans uniquement, le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

**10.01.2023 – ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EMPLOIS – Proposition**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet.

Dans le cadre de la nouvelle équipe mise en place au sein du MULTI-ACCUEIL L'ÎLOT CALIN et la perspective de la titularisation d'agents actuellement en CDD, il vous est proposé les modifications suivantes :

- SUPPRESSION de 2 postes non permanents d'ADJOINT d'ANIMATION à temps plein
- CREATION de 2 postes permanents d'ADJOINT d'ANIMATION à TEMPS PLEIN

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions, étant précisé que leur mise en œuvre interviendrait au 1^{er} janvier 2023.

Après commentaire de M. le Maire portant sur les difficultés de recrutement actuel, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur ces propositions.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES -

- ❑ CALENDRIER :
 - Rencontre gendarmerie Vidéoprotection - Préconisation : 1^{er} mars à 18h
- ❑ CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN CATASTROPHE NATURELLE SECHERESSE 2022 : Demande effectuée auprès des Services de la Préfecture à la demande de concitoyens
- ❑ MOTION DE SOUTIEN A L'AMF (LOI DE FINANCES) : Mme SALOMON rapporte les courriers reçus à la suite de cette motion de M. Cédric Vial, Sénateur, et de Mme FERRARI, députée
- ❑ 4L TROPHEE : M. WISPELAERE informe le Conseil Municipal du projet de rallye d'Inés GIRARD et Emma CAVALLO (rallye humanitaire au Maroc)
- ❑ SALON DES MAIRES 2022 : M. le Maire, M. BLANC et Mme TEXIER relatent les différents ateliers suivis au Salon,

Séance levée à 20h45

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 20 mars 2023 – 19h

Le Maire,



Nicolas JACQUIER

Le Secrétaire de séance

Michel JARGOT

